

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILAN DE COMPÉTENCES

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société par action simplifiée Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au capital social de 1500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 944 432 855 000 12 et dont le siège social est sis, 41 rue de Talant 21000 Dijon, enregistrée en tant qu'organisme de formation professionnelle auprès du Préfet de la région Bourgogne Franche Comté sous le numéro d'activité 27 21 04907 21 fournit des prestations de bilan de compétences, telles que définies à l'article L.6313-10 du Code du travail.

Elles s'appliquent exclusivement aux prestations de bilan de compétences, réalisées :

- soit dans le cadre d'une relation tripartite entre l'entreprise commanditaire, le salarié bénéficiaire et Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions ;
- soit dans le cadre d'une relation directe entre le bénéficiaire (salarié, demandeur d'emploi ou particulier) et Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions.

Toute commande d'un bilan de compétences implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes Conditions Générales d'Achat (CGA).

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS SPÉCIFIQUES AU BILAN DE COMPÉTENCES

Les termes débutant par une majuscule auront la définition qui leur est donnée ci-après dans le cadre du Contrat :

Bilan de compétences

Action permettant à une personne d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Bénéficiaire

Désigne toute personne physique réalisant le bilan de compétences.

Commanditaire

Entreprise finançant tout ou partie du bilan de compétences au bénéfice d'un salarié.

Convention de bilan de compétences

Contrat conclu entre Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions et le Commanditaire.

Contrat de bilan de compétences

Contrat conclu directement entre Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions et le bénéficiaire.

Document de synthèse

Document confidentiel remis exclusivement au bénéficiaire à l'issue du bilan de compétences

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILAN DE COMPÉTENCES

version du 23/09/2025

Client

Désigne tout Commanditaire ayant conclu une convention de bilan de compétences ou tout bénéficiaire ayant conclu un contrat de bilan de compétences.

Conditions Générales de Vente

Désigne les présentes conditions générales de vente de bilan de compétences par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions.

Droits de Propriété Intellectuelle

Désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, telle que les marques, noms commerciaux, brevets, logos, dessins et modèles, droit d'auteur (y compris les logiciels et bases de données), secrets des affaires, savoir-faire faisant l'objet d'une protection dans le monde entier, qu'ils soient ou non enregistrés.

Durée

Désigne la durée du contrat telle que fixée dans le contrat ou la convention de bilan de compétences suivant le contexte.

Parties

Désigne au singulier indifféremment Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions ou le client, et au pluriel, ensemble Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions et le client.

Prix

Désigne le prix du bilan de compétences tel que déterminé dans le contrat ou la convention de bilan de compétences, suivant le contexte.

Site Internet

Désigne le site internet accessible à l'adresse <https://vsp-conseiletsolutions.com>

ARTICLE 3 – FORMALISATION DU CONTRAT

L'inscription à un bilan de compétences nécessite que le client renseigne le formulaire de contact sur le Site Internet : <https://vsp-conseiletsolutions.com/>, ou adresse une demande par email à contact@vsp-conseiletsolutions.com.

Pour chaque prestation Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions fournira un contrat de bilan de compétences ou une convention de bilan de compétences en double exemplaire, accompagné d'un devis, et l'adressera au client pour signature.

3.1 – Bilan de compétences financé par l'entreprise

Une convention de bilan de compétences est conclue entre Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions et l'entreprise Commanditaire.

Le bénéficiaire signe une **acceptation individuelle** du bilan de compétences précisant :

- son consentement volontaire,
- la durée,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILAN DE COMPÉTENCES

version du 23/09/2025

- les modalités de déroulement,
- les règles de confidentialité.

3.2 – Bilan de compétences conclu directement avec le Bénéficiaire

Un contrat de bilan de compétences est conclu directement entre Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions et le bénéficiaire.

Le contrat précise notamment :

- l'objectif du bilan,
- sa durée,
- son prix,
- les modalités de paiement,
- les droits et obligations des parties.

Le contrat ou la convention de bilan de compétences adressé(e) par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au client sera valable pour une durée de trente (30) jours calendaires.

Le contrat sera réputé définitivement conclu exclusivement à la réception par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions d'un exemplaire du contrat ou d'une convention de bilan de compétences, accompagné(e) du devis, signé(e)s par le client avec « bon pour accord », dans le délai précité de trente (30) jours calendaires.

Les relations contractuelles entre le client et Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions pour la réalisation du bilan de compétences seront exclusivement régies par le contrat, à l'exclusion de tout autre accord préalable, écrit ou oral, précédemment conclu entre les Parties relativement au bilan de compétences et à l'exclusion des conditions générales d'achat du client.

Toute modification du contrat ne pourra être établi, sauf mention expresse contraire du contrat, que par avenant écrit signé par un représentant habilité des deux Parties.

Après réception des documents contractuels, un planning des rendez-vous convenu avec les parties (dates, horaires et lieux des séances) est établi.

ARTICLE 4 –CONTENU ET DÉROULEMENT DU BILAN DE COMPÉTENCES

Ainsi que défini à l'article L.6313-10 du Code du travail ; le bilan de compétences comprendra :

1. Une Phase préliminaire

- analyse de la demande et des besoins du bénéficiaire,
- définition des objectifs et des modalités du bilan.

2. Une Phase d'investigation

- analyse du parcours, des compétences, aptitudes et motivations,
- exploration des pistes professionnelles.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILAN DE COMPÉTENCES

version du 23/09/2025

3. Une Phase de conclusion

- appropriation des résultats,
- élaboration du projet professionnel,
- remise du **document de synthèse**.

Préalablement au démarrage du bilan de compétences, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions réalise un **entretien de positionnement individuel** avec le bénéficiaire.

Les conclusions de cet entretien conditionnent la validation définitive de l'entrée en bilan de compétences.

Tout document ou information devant être communiqué au client au titre du contrat sera adressé par email à l'adresse communiquée par le client lors de la conclusion du contrat dans les conditions visées à l'Article 3.

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions adressera au Commanditaire à la date de signature du contrat, une copie du Règlement Intérieur, le Commanditaire se portant fort du respect dudit règlement par le(s) bénéficiaire(s) qu'il aura inscrit(s) au bilan de compétences. Il communiquera la convocation (si pendant les horaires de travail). A l'issue du bilan de compétences, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions communiquera au Commanditaire une copie de la feuille de présence, ainsi que l'(es) attestation(s) de réalisation du(des) bénéficiaire(s) inscrit(s) au bilan de compétences par ce dernier.

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions communiquera à chaque bénéficiaire au jour de la signature du contrat une copie du règlement intérieur qu'il s'engage à respecter strictement. Avant le démarrage du bilan de compétences, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions communiquera au bénéficiaire la convocation au bilan de compétences accompagnée du livret d'accueil.

A l'issue du bilan de compétences, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions communiquera au bénéficiaire la copie de la feuille d'émargement, la synthèse du bilan, ainsi que l'attestation de formation.

Tout au long du bilan de compétences, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions assure :

- un **suivi individualisé du bénéficiaire**,
- des temps d'échange réguliers permettant d'évaluer la progression,
- une adaptation continue des outils et méthodes mobilisés.

La phase de conclusion, avec sa synthèse, permet une **évaluation finale** de l'atteinte des objectifs définis en phase préliminaire. Cette synthèse vous est remise au dernier rendez-vous en papier ou par mail.

À l'issue du bilan de compétences, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions met en œuvre un **recueil formalisé de la satisfaction du bénéficiaire**.

Cette évaluation « à chaud » porte notamment sur :

- la qualité de l'accompagnement,
- l'adéquation des outils utilisés,
- la clarté et l'utilité du document de synthèse.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILAN DE COMPÉTENCES

version du 23/09/2025

Les résultats de ces évaluations sont analysés et intégrés dans une démarche d'amélioration continue.

Nous programmerons un RDV de suivi à 3 mois ou 6 mois, et vous adresserons un mail pour connaître votre évaluation à « froid ».

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ RENFORCÉE

Le bilan de compétences est soumis à une confidentialité absolue.

Les informations recueillies, les échanges, les tests, les résultats et le document de synthèse sont :

- strictement confidentiels,
- communicables uniquement au bénéficiaire.

Aucune information ne peut être transmise à l'entreprise Commanditaire ou à un tiers sans l'accord écrit, préalable et explicite du bénéficiaire.

ARTICLE 6 – DOCUMENT DE SYNTHÈSE ET CONSERVATION DES DONNÉES

Le document de synthèse est remis **exclusivement au bénéficiaire**.

Conformément à l'Article R6313-7 du code du travail modifié par le Décret n°2023-1350 du 28 décembre 2023 - art. 4

« L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant **un délai de trois ans** :

- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;
- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation. »

ARTICLE 7 – PRIX

Le montant du Prix du bilan de compétences est stipulé dans le contrat ou la convention de bilan de compétences. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des bénéficiaires ne sont pas compris dans le Prix.

Le Prix du bilan de compétences correspond à ceux figurant sur nos supports commerciaux en vigueur ou sur nos devis dont la validité est de 1 mois. Notre tarification laissera apparaître des prix HT/TTC. Les prix des bilans de compétences sont indiqués en euros.

7.1 – Entreprise Commanditaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILAN DE COMPÉTENCES

version du 23/09/2025

Les modalités financières sont définies dans la convention de bilan de compétences ainsi que dans le devis joint.

En cas de prise en charge par un OPCO ou un organisme financeur, l'accord de financement doit être transmis **avant le démarrage du bilan.**

Dans le cas de la mise en place d'une convention de paiement avec un Opérateur de compétences (OPCO) opérant en subrogation, une copie de l'accord de prise en charge de la Formation doit être jointe à la commande de bilan de compétences par le client. La facturation sera émise directement à l'OPCO concerné, suivant les conditions et à hauteur du montant de prise en charge par celui-ci au titre de la convention de paiement.

En l'absence de confirmation écrite de la prise en charge par l'organisme financeur au plus tard au premier jour du bilan de compétences, la totalité du coût de la prestation reste due par le Commanditaire.

7.2 – Bénéficiaire direct

Le prix du bilan est indiqué dans le contrat de bilan de compétences.

Aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration du délai légal de rétractation. À l'issue de ce délai, un acompte peut être demandé conformément aux Conditions Générales de Vente.

Le bénéficiaire ayant conclu un contrat de bilan de compétences, devra payer un acompte de 30% du prix du bilan de compétences à l'expiration du délai de 14 jours de rétractation visé à l'Article 8.1 des présentes Conditions Générales de Vente.

A défaut du paiement dudit acompte, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions se réserve le droit de résilier le contrat par simple notification écrite sans mise en demeure préalable.

Le paiement du solde du prix du bilan de compétences interviendra à la réalisation de la prestation sur présentation de facture(s) correspondante(s) dans les conditions détaillées dans le contrat ou la convention de bilan de compétences.

Le paiement du Prix du bilan de compétences devra intervenir par virement sur les coordonnées bancaires transmises par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au client ou à l'OPCO.

Les factures sont payables, sans escompte ni ristourne ou remise.

Pénalités de retard :

Sans préjudice de ce qui précède ou de tout autre droit ou recours prévus par la loi ou le contrat, en cas de défaut de paiement, et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le client sera automatiquement redevable d'une indemnité de recouvrement de 40 euros et les sommes dues non payées à échéance porteront automatiquement intérêt au taux d'intérêts appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

ARTICLE 8 – ANNULATION DU BILAN DE COMPÉTENCES

8.1 – Délai de rétractation par le bénéficiaire ayant conclu un contrat de bilan de compétences

Conformément aux stipulations de l'article L.221-18 du Code de la consommation, le bénéficiaire ayant conclu un contrat de bilan de compétences dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la signature du contrat de bilan de compétences.

A l'expiration dudit délai, le bénéficiaire ne pourra plus se rétracter et, en cas de renonciation à suivre le bilan de compétences, le bénéficiaire devra acquitter le prix correspondant aux heures effectivement réalisées à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions.

Le bénéficiaire exerce son droit de rétractation en informant Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours précité, du formulaire de rétractation disponible en Annexe des présentes Conditions Générales ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Par exception à ce qui précède, si le bénéficiaire souhaite bénéficier d'un bilan de compétences commençant avant la fin du délai de rétractation précité, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions recueillera sa demande expresse lors de la conclusion du contrat de bilan de compétences.

Ainsi, si le bénéficiaire entend exercer son droit de rétractation alors que le bilan de compétences a débuté, à sa demande expresse, le bénéficiaire devra verser à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions le prix du bilan de compétences proratisé à la durée du bilan de compétences effectivement réalisé sur la durée totale.

8.2 – Annulation du bilan de compétences par le bénéficiaire

Toute interruption anticipée du bilan de compétences à l'initiative du bénéficiaire entraîne la facturation des heures effectivement réalisées.

8.3 – Annulation du bilan de compétences par le Commanditaire

Toute commande de bilan de compétences par le Commanditaire est réputée ferme et définitive dès signature de la convention de bilan de compétences sauf dérogation expresse dans la convention de bilan de compétences autorisant le Commanditaire à annuler le bilan de compétences.

Le report du début du bilan de compétences est possible, mais à condition d'en faire la demande sous 15 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILAN DE COMPÉTENCES

version du 23/09/2025

Toute interruption anticipée du bilan de compétences à l'initiative du Commanditaire entraîne la facturation des heures effectivement réalisées.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par email avec accusé de réception à l'adresse suivante : contact@vsp-conseiletsolutions.com

8.4 – Annulation ou report du bilan de compétences par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions se réserve expressément le droit d'annuler ou de reporter une date sous réserve de notifier le client, par courrier ou par email, moyennant un délai de préavis minimum de 15 jours calendaires avant la date de début de bilan de compétences prévue.

En cas d'annulation, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions remboursera au client toutes sommes acquittées par ce dernier à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au titre du contrat.

En cas de report de la date du début du bilan de compétences, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions informera le client de la nouvelle date dans un délai d'un mois à compter de la notification du report de date du bilan de compétences dans les conditions du présent Article. Dans ce cas, le client disposera du droit de résilier le contrat en notifiant son intention par écrit ou par email à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions dans un délai courant à compter de la réception de la notification de report de date jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de la nouvelle date du début du bilan de compétences.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DU BILAN DE COMPÉTENCES

Le lieu du bilan de compétences sera déterminé dans la convention ou le contrat de bilan de compétences.

Il appartiendra au bénéficiaire de s'assurer de disposer de l'ensemble des prérequis techniques, tels que outils informatiques et d'une connexion Internet suffisants dans le cas d'un bilan de compétences en distanciel.

Chaque bénéficiaire s'engage à respecter et le Commanditaire se porte fort, le cas échéant, du respect par le(s) bénéficiaire(s) inscrits au bilan de compétences commandé par ce dernier du règlement intérieur qui sera remis au plus tard le premier jour du bilan de compétences et qui sera réputé faire partie intégrante du contrat.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle créés, produits, développés ou mis en œuvre au titre ou au cours de l'exécution du contrat, y compris, mais sans limitation, tous Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux outils, méthodes, supports et questionnaires utilisés dans le cadre du bilan de compétences demeurent la propriété exclusive de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions.

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client, pour son propre compte s'interdit donc toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des tiers, des contenus et supports, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ...) utilisés dans le cadre du bilan de compétences, sauf autorisation expresse de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions.

De même, toute utilisation de la marque, du nom ou du logo de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions est interdite sans accord écrit et exprès préalable de celle-ci, son éventuel refus n'ayant pas à être motivé.

Aucune stipulation du contrat ne peut être interprétée comme cédant ou concédant au client un quelconque droit de Propriété Intellectuelle au client, à l'exception d'une licence non-exclusive, non-transférable, d'utiliser et de reproduire les Livrables pour les stricts objectifs du bilan de compétences tels que définis dans le contrat et dans les conditions strictes du contrat, notamment en termes de confidentialité.

Le document de synthèse est destiné à un usage strictement personnel par le bénéficiaire.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RÉUSSITE & ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les bilans de compétences sont dispensés en français. Des adaptations peuvent être étudiées avec le référent handicap le cas échéant (contact@vsp-conseiletsolutions.com).

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions s'engage à étudier toute demande d'adaptation du bilan de compétences pour les personnes en situation de handicap.

Des aménagements spécifiques peuvent être envisagés, en lien avec le bénéficiaire et, le cas échéant, avec des partenaires spécialisés, afin de garantir l'accessibilité et la qualité de l'accompagnement.

Les Bilans de compétences ne nécessitent **aucuns prérequis spécifiques** tel que précisé sur la fiche produit disponible sur notre site internet.

ARTICLE 12 – PRESCRIPTION DE SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS

Les bénéficiaires seront tenus de respecter les prescriptions de sécurité et du règlement intérieur. Ils en seront informés en début de bilan.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS et PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions est responsable du traitement des données.

A ce titre, l'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés par contrat à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du client ne soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution des prestations sous-traitées, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des bénéficiaires aux Actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats et/ou conventions y afférents.

Nous nous engageons à cet égard à respecter en qualité de responsable de traitement les obligations résultant de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

Conformément à la réglementation applicable, le client dispose, pour son propre compte ou celui de ses préposés, d'un droit d'accès, de rectification, ou d'effacement des données à caractère personnel le concernant, mais aussi de limitation ou d'opposition au traitement des données pour motif légitime, ainsi que du droit à la portabilité de ces données.

Le client, ou ses préposés, qui entend exercer ces droits peut adresser sa demande à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions par courriel : contact@vsp-conseiletsolutions.com

En cas de réclamation, le client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 14 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions est tenue à une obligation de moyens.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILAN DE COMPÉTENCES

version du 23/09/2025

Le bilan de compétences ne constitue ni une promesse d'embauche, ni une garantie d'évolution professionnelle.

En cas d'inexécution du contrat par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions, Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions remboursera au client le Prix du bilan de compétences à hauteur de l'inexécution constatée et des sommes versées par le client.

Le présent Article constitue la responsabilité exclusive de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au titre du contrat, à l'exclusion de tout autre indemnité ou recours du client.

Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions exclut toute responsabilité pour des dommages indirects tels que pertes de chance, perte de clientèle, perte de profit, perte d'opportunités commerciales, atteinte à la réputation, que ces dommages soient ou non prévisibles à la date de signature du contrat, et quel que soit le fondement de la responsabilité de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions.

En toute hypothèse, la responsabilité cumulée de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au titre du contrat sera limitée au Prix du bilan de compétences perçu par Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions au titre du contrat.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

Le contrat pourra être résilié par chacune des Parties en cas de manquement à l'une quelconque de leurs obligations au titre du contrat non remédié (15) jours après réception d'une mise en demeure adressée à la Partie en défaut par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf délai plus court expressément prévu par le contrat.

La résiliation du contrat aux torts du client entraînera automatiquement l'exigibilité anticipée de toutes sommes dues par le client au titre du contrat à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions, et notamment le paiement de l'intégralité du Prix du bilan de compétences. Dans ce cas, le Prix de bilan de compétences devra être payé par le client et ne pourra pas être imputé à l'OPCO. Cette disposition s'applique uniquement aux relations avec les Commanditaires professionnels.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure. Les Parties conviennent expressément que pourra être considéré comme un cas de force majeure, tout événement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil.

En cas de force majeure, la Partie victime ne pourra être autorisée à suspendre temporairement l'exécution de ses obligations et ne sera exonérée de sa responsabilité que sous réserve d'en avertir l'autre Partie, par écrit ou par email à contact@vsp-conseiletsolutions.com et ce, sans délai suivant la survenance du cas de force majeure considéré. La Partie victime prendra toutes les mesures qui s'imposent pour limiter les conséquences de cet événement et sa durée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BILAN DE COMPÉTENCES

version du 23/09/2025

Dès que cet évènement de force majeure cessera, les obligations du contrat entreront de nouveau en vigueur pour la durée restant à courir, conformément aux stipulations du contrat.

Si dans un délai de quinze (15) jours calendaires après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception invoquant la survenance de l'évènement de force majeure, la Partie qui invoque la force majeure est toujours dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, la Partie n'invoquant pas la force majeure aura de plein droit la possibilité de résoudre totalement ou partiellement et sans indemnité le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

La date de résolution sera celle de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ladite résolution.

Si un client ne peut pas suivre un bilan de compétences pour cause de Force Majeure, seul le temps du bilan de compétences effectivement suivie lui sera facturé.

ARTICLE 17 - STIPULATIONS DIVERSES

17.1 – Loi applicable et juridiction

Le contrat sera régi par le droit français. En cas de litige survenant entre la société Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, tout litige relatif à sa signature, son exécution, son interprétation, sa résiliation ou son expiration seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Dijon.

Tout bénéficiaire ayant conclu un contrat de bilan de compétences pourra soumettre un litige l'opposant à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions, sous réserve d'avoir informé préalablement Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions par écrit de sa réclamation par courrier, par e-mail contact@vsp-conseiletsolutions.com ou via le site internet <https://vsp-conseiletsolutions.com/contact/>.

17.2 – Indépendance des clauses

Les stipulations du contrat sont indépendantes. En conséquence, si l'une quelconque des stipulations du contrat était jugée nulle ou invalide ou réputée non écrite, les Parties se rapprocheront pour remplacer ladite clause par une stipulation d'effet économique équivalent, et en tout état de cause, l'invalidité, la nullité ou le caractère non écrit de ladite clause n'affectera pas la validité des autres stipulations du contrat.

17.3 – Non-renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une quelconque stipulation du contrat ne vaut pas renonciation à ne pas s'en prévaloir à l'avenir.

17.4 – Notification

Toute notification au titre du présent contrat doit être effectuée par courrier à l'adresse du siège social ou du domicile du client ou de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions ou par email à l'adresse email du client, communiquée par ce dernier à Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions, ou à l'adresse email de Vision Stratégie Performance – Conseil & Solutions contact@vsp-conseiletsolutions.com.

Toute notification sera réputée reçue à la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, ou à la date de confirmation de réception en cas d'envoi d'un email avec accusé de réception.